

Dossier traité par
Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME
T + 32 (0)56 860 223
francois.dewasme@mouscron.be



Arrêté de police ordonnant des mesures à l'égard d'un arbre menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article R.IV.1-1. S8 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que dans un rapport d'étude de stabilité et inspections des différents arbres réalisé par l'entrepreneur paysagiste « Krinkels » daté du 26 juin 2021, soumis au Collège communal en sa séance du 31 janvier 2022, il ressort que l'arbre, identifié sous le n°6637, situé à 7700 Mouscron dans le parc des Pères Barnabites sis rue Achille Debacker présente un réel danger pour la sécurité publique, en ce qu'il menace de tomber ;

Considérant qu'il s'agit d'un Robinia pseudoacacia, fissuré jusqu'à la première bifurcation, également victime d'un champignon et qui présente un grave problème de stabilité ;

Considérant que l'arbre n°6637 a subi une tomographie dont le résultat est déclaré mauvais et que le rapport d'analyse conclut à la nécessité d'abattre l'arbre afin de sécuriser les lieux ;

Considérant qu'en égard au risque que représente cet arbre, situé dans un site public régulièrement fréquenté, il y a lieu d'interdire la fréquentation du parc jusqu'à l'abattage et l'évacuation de l'arbre précité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la sécurité publique ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1

Ordre est donné aux services compétents de la commune de procéder ou de faire procéder à l'abattage de l'arbre décrit ci-avant, de sorte que celui-ci ne menace plus de causer des dommages ou désagréments aux personnes qui fréquentent ces lieux.

Article 2

L'accès au site sera interdit à toutes personnes étrangères au personnel en charge de procéder à l'abattage de cet arbre. La présente interdiction sera levée dès la fin de la réalisation des travaux d'usage.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur les grilles de l'entrée du site sis rue Achille Debacker.

Il sera en outre notifié à :

- Monsieur le 1^{er} Commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps de la Zone de Police de Mouscron
- Au département de la Nature et des Forêts.

Article 4

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

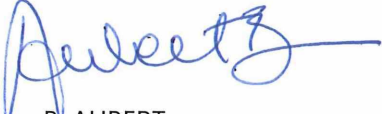
Conseil d'Etat
Section du contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :
<http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure>

Fait à Mouscron, le 10 février 2022.



La Bourgmestre,


B. AUBERT